

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 13 DECEMBRE 2022**

**N°CC2022/076 : SERVICES DES EAUX, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET
NON COLLECTIF
TARIFS DES SERVICES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à vingt heure, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle des Fêtes de Laimont, après convocation légale en date du six décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Anne ROUSSEL, Présidente.

Nombre de délégués : 32
Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Membres titulaires :

M. Gérard RAFFNER [*Brabant-le-Roi*], M. François CLAUSSE [*Contrisson*], M. Daniel POIRSON [*Couvonges*], M. Pierre LIOGIER [*Laheycourt*], M. Éric BOUSSELIN [*Laimont*], MM Richard SIRI, Stéphane SIMON [*Mognéville*], M. Michel BASSET [*Nettancourt*], M. Christophe MAGINOT [*Neuville-sur-Ornain*], M. Christian MICHEL [*Rancourt-sur-Ornain*], Mme Anne ROUSSEL [*Remennecourt*], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Mmes Laure COSTE, Florence GUILLAUME, M. Jean-Marie LE NABEC, Mme Laurence LESSER-MOUROT, MM Clément MENUISIER, Jean-Luc PONCIN, Mme Virginie SANTARINI-GUIRLINGER [*Revigny-sur-Ornain*], M. Roger COLLIGNON [*Vassincourt*], Mme Sandy SAVOUROUX [*Villers-aux-Vents*]

Étaient excusés :

M. Sylvain GAUNY [*Andernay*] donne pouvoir à M. Richard SIRI, M. Sébastien ARNICOT [*Contrisson*] donne pouvoir à M. François CLAUSSE, M. Jean-Jacques WESTRICH [*Laheycourt*] donne pouvoir à M. Pierre LIOGIER, M. Didier LAURENT [*Laimont*] donne pouvoir à M. Eric BOUSSELIN, M. Mathieu KIMENAU [*Noyers-Auzécourt*] donne pouvoir à M. Michel BASSET, Mme Caroline MONVOISIN [*Sommeilles*] donne pouvoir à Mme Anne ROUSSEL, Mme Virginie DANIEL [*Contrisson*], Mme Marion PARISOT [*Neuville-sur-Ornain*], M. Yves MILLON, Mme Anita COQUIN-IBNEHAMOU [*Revigny-sur-Ornain*]

Assistaient également : Mme Aurélie VARINOT

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **M. Jean-Marie LE NABEC** ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné pour remplir la fonction de secrétaire qu'il accepte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°CC2011/118 en date du 17 novembre 2011 approuvant le Règlement du Service des Eaux
Vu la délibération n°CC2011/118 en date du 17 novembre 2011 approuvant le Règlement du Service de l'Assainissement Collectif
Vu la délibération n°CC2012/079 en date du 14 juin 2012 approuvant le Règlement du Service de l'Assainissement Non Collectif,
Vu l'avis du Groupe de Travail « Eau Potable – Assainissement des Eaux Usées » en date du 8 décembre 2022,
Vu l'avis du Bureau en date du 5 décembre et du 12 décembre 2022,
Vu l'avis du Groupe de Travail « Finances » en date du 12 décembre 2022,

Aux termes de ses débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

Le Conseil de Communauté décide :

- de maintenir le prix de l'abonnement de base au service des eaux pour l'année 2023 à son niveau 2022, soit 33,50 € HT, et de maintenir la règle de proratisation de sa facturation selon la durée d'occupation ou d'utilisation d'un logement, bâtiment ou site desservi par un compteur d'eau. La proratisation est effectuée par période de 15 jours, soit du 1^{er} au 15 du mois et du 16 au 31 du mois, chaque quinzaine d'occupation ou d'utilisation partielle ou complète étant due. En cas de vacance d'un logement, bâtiment ou d'absence d'affectation d'un site desservi par un compteur d'eau, l'abonnement est facturé au propriétaire du bâtiment ou site considéré au prorata de la vacance uniquement par période de quinzaine complète.
- de maintenir le prix du m³ d'eau potable domestique et industriel pour l'année 2023 à son niveau 2022, soit 1,22 € HT le m³,
- de poursuivre la mesure d'un tarif spécifique pour les éleveurs et les chasses d'égout des communes :
 - jusqu'à 1 000 m³ : 1,22 € HT le m³
 - de 1 001 m³ à 3 000 m³ : 1,22 € x 55 % = 0,67 € HT le m³
 - au-dessus de 3 000 m³ : 1,22 € x 50 % = 0,61 € HT le m³
- de fixer le prix de l'abonnement de base au service de l'assainissement collectif pour l'année 2023 à 58,00 € HT, et de maintenir la règle de proratisation de sa facturation selon la durée d'occupation ou d'utilisation d'un logement, bâtiment ou site desservi par le réseau d'assainissement collectif. La proratisation est effectuée par période de 15 jours, soit du 1^{er} au 15 du mois et du 16 au 31 du mois, chaque quinzaine d'occupation ou d'utilisation partielle ou complète étant due. En cas de vacance d'un logement, bâtiment ou d'absence d'affectation d'un site desservi par le réseau d'assainissement collectif, l'abonnement est facturé au propriétaire du bâtiment ou site considéré au prorata de la vacance uniquement par période de quinzaine complète.
- de fixer le prix du m³ d'eau assainie domestique et industriel pour 2023 à 1,80 € HT le m³,

- de définir les tarifs forfaitaires des prestations de contrôle et de diagnostic du Service Public d'Assainissement Collectif et Non Collectif :
 - Assainissement Collectif
 - ~ diagnostic de bon raccordement au réseau collectif : 85,00 € HT (forfait)
 - Assainissement Non Collectif
 - ~ diagnostic initial : 170,00 € HT (forfait)
 - ~ diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : 85,00 € HT (forfait)
 - ~ contrôle de conception et d'implantation : 70,00 € HT (forfait)
 - ~ contrôle de bonne exécution des travaux : 85,00 € HT (forfait)

- de définir les tarifs forfaitaires ou unitaires des prestations techniques du Service Public des Eaux, de l'Assainissement Collectif et Non Collectif :
 - Déplacement d'un compteur d'eau potable avec terrassement : 488,00 € HT (forfait)
 - Déplacement d'un compteur d'eau potable sans terrassement : 366,00 € HT (forfait)
 - Repose d'un compteur d'eau potable sur un branchement existant : 244,00 € HT (forfait)
 - Ouverture ou fermeture de vanne d'eau potable : 18,30 € HT (forfait)

 - Branchement d'eau potable ou d'assainissement collectif supérieur à 15 mètres avec ou sans traversée de route : au réel des travaux à entreprendre
 - Branchement d'eau potable ou d'assainissement collectif en sur-profondeur ($\leq 1,30$ m) ou avec traversée de route départementale, hors gel ou chaussées renforcées : au réel des travaux à entreprendre
 - Branchement d'eau potable inférieur à 15 mètres sans traversée de route : 1 464,00 € HT (forfait)
 - Branchement d'eau potable inférieur à 15 mètres avec traversée de route : 1 830,00 € HT (forfait)
 - Branchement d'assainissement collectif inférieur à 15 mètres sans traversée de route : 2 076,00 € HT (forfait)
 - Branchement d'assainissement collectif inférieur à 15 mètres avec traversée de route : 2 595,00 € HT (forfait)
 - Réalisation simultanée de branchements eau potable / assainissement collectif inférieurs à 15 mètres : abattement de 20%

 - Recours à un agent des services techniques : 34,00 € HT / heure
 - Recours à l'hydrocureur avec un agent des services techniques : 53,00 € HT / heure
 - Recours à la mini-pelle avec un agent des services techniques : 75,00 € HT / heure

 - Traitement des matières de vidange à la Station d'Épuration à Revigny-sur-Ornain :

- ~ Matières issues d'une installation du territoire : 45,00 € HT / m³
 - ~ Matières issues d'une installation extérieure au territoire : 50,00 € HT / m³
- de modifier les Règlements des Services des Eaux, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif en conséquence de la présente délibération,
 - d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{ier} janvier 2023 et de donner tout pouvoir à la Présidente pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente,

Anne ROUSSEL

Date de signature : 14 décembre 2022